

**COPIE**

## Compte-rendu du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 13 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République.

Les décisions ci-après ont été prises :

### **I- Mesures normatives.**

Au titre de ces mesures, ont été adoptés les décrets portant :

- modification des coordonnées géodésiques des terrains nécessaires au projet de pipeline d'exportation Niger-Bénin ;
- dissolution des agences de sauvegarde de la culture et nomination de leur liquidateur ;
- instauration d'un Guichet unique des formalités administratives des afro-descendants et de modalités d'agrément de prestataires de facilitation et de suivi.

### **II- Communications.**

#### **II-1. Approbation du Plan national de Développement (PND) 2026-2035.**

La loi n°2025-16 du 10 juillet 2025 portant vision nationale de développement à l'horizon 2060 en République du Bénin dispose que son opérationnalisation se fait en quatre grandes étapes (2026-2035, 2036-2045, 2046-2055 et 2056-2060).

C'est donc en application de ce texte que le présent PND 2026-2035 est approuvé, avec pour finalité que :

- l'économie béninoise se diversifie et la contribution du secteur secondaire passe en moyenne de 16,3% entre 2015-2024 à 21,1% entre 2026-2035 ;
- les inégalités sociales sont réduites avec un indicateur de mesure (indice de Gini) qui passe de 34,4 en 2021 à 30 en moyenne entre 2026-2035 ;

- le Bénin dispose d'institutions fortes et performantes avec un indice de l'État de droit qui passe de 0,48 en 2024 à 0,52 en moyenne entre 2026-2035 ;
- les cultures endogènes et les valeurs morales sont enracinées ;
- le Bénin engage un véritable essor de développement continu.

Pour sa mise en œuvre efficiente à travers les Programmes d'Action du Gouvernement et en vue de la concrétisation de la vision « BÉNIN 2060 ALAFIA, UN MONDE DE SPLENDEURS », il est décliné en dix-sept axes prioritaires sur les dix prochaines années.

## **II-2. Réalisation d'une mission complète dans le cadre du projet de réaménagement de l'embarcadère de Ganvié.**

Les conditions d'accueil, d'orientation, de confort, d'hygiène, de sécurité et de gestion des flux au niveau dudit embarcadère, doivent être renforcées afin de répondre aux standards attendus, tout en préservant la continuité de service pour les populations lacustres.

C'est dans ce cadre que sont programmés les travaux objet de la présente mission. Ils permettront notamment de :

- doter l'embarcadère d'un dispositif provisoire de qualité devant améliorer l'accueil, l'orientation, l'attente, le confort, l'hygiène et la lisibilité du parcours visiteur, en cohérence avec les standards de la destination ;
- organiser la coexistence des flux touristes et riverains ;
- proposer une organisation claire des usages avec un embarcadère touriste et/ou riverain distinct, afin de limiter les conflits d'usage, fluidifier les circulations et renforcer la sécurité ;
- concevoir une solution provisoire utilisable avant et pendant les travaux structurants ; la solution attendue devant être déployable avant le lancement des travaux lourds et rester opérationnelle pendant leur exécution. Elle devra intégrer un dispositif transitoire de phasage, de maintien des accès, de signalisation, de sécurisation et de continuité de service pendant le chantier ;
- intégrer les fonctions essentielles d'exploitation et de service : espace accueil visiteurs, espace repos pour les guides, toilettes, embarcadère touriste, embarcadère riverain, parking et espace de vente d'objets d'art, avec une logique d'exploitation simple, robuste et facile à maintenir.

### **II-3. Missions de maîtrise d'œuvre complète dans le cadre du projet de construction de 14 centres de santé et de la réhabilitation de la maternité de l'hôpital de zone de Ouidah.**

Ce projet participe de la nécessité de médicaliser certains centres, d'assurer leur mise en conformité avec les normes requises pour une meilleure prise en charge de la population.

Dans ce cadre, il s'agit de construire les centres de santé de Kpakpamè, Savalou Aguah, Kountori, Liboussou, Copargo, Dunkassa, Akassato, Ouèdo, Abomey-Calavi, Zèbou, Comè, Adohoun, Tchi-Ahomadégbé, Idigny ainsi que la maternité de l'hôpital de zone de Ouidah.

Afin de réaliser ces infrastructures, le Conseil a marqué son accord pour la contractualisation avec les entreprises sélectionnées puis instruit les ministres concernés de veiller à leur bonne exécution.

### **II-4. Travaux de réhabilitation de l'avenue de la francophonie sur le tronçon compris entre le carrefour Adjaha et le carrefour Fidjrossè plage.**

Ce tronçon, d'un linéaire total de 2,35 km, présente actuellement un niveau de dégradation avancé, caractérisé par des déformations et des défauts de surface compromettant le confort de circulation et la sécurité des usagers. La réhabilitation projetée de cet axe implique :

- le remplacement du revêtement en pavés par un béton bitumineux, tout en conservant le profil en travers existant ;
- la reconfiguration et l'aménagement des carrefours Adjaha et Fidjrossè plage afin d'optimiser la fluidité et la sécurité de la circulation ;
- la réalisation de l'éclairage public ainsi que la mise en place des équipements de sécurité.

### **II-5. Réalisation de travaux confortatifs du Palais royal de Nikki et de l'arène de la Gaani.**

Lesdits travaux concernent notamment des reconfigurations, le réaménagement et la réaffectation de certaines pièces et d'espaces de vie, de même que la réalisation de nouvelles constructions pour servir entre autres de logements aux équipes d'entretien et de maintenance, une écurie et des magasins de rangement.

Les ministres en charge dossier veilleront à leur bonne exécution.

#### **II-6. Aménagement des voies d'accès au pont de Womey 2 et de ses bretelles.**

Dans le but de permettre l'exploitation optimale de ce pont dont la réception provisoire a eu lieu en 2023, et d'assurer une meilleure connectivité avec les voies existantes, les travaux suivants sont prévus :

- aménagement en pavés et raccordement nord du pont à la rue 300-32, et au sud à la Route nationale inter-États n°1 (RNIE1) ; avec éclairage public en lampadaires solaires photovoltaïques ;
- création de contre-allées pour assurer le raccordement des habitations riveraines ;
- aménagement d'une rue de dédoublement à la sortie nord du pont, afin de fluidifier la circulation et d'anticiper l'augmentation du trafic ;
- aménagement de l'axe 2 d'une voie d'un linéaire total de 1,650 km, qui relie directement le nouveau pont de Womey à la future voie destinée à la circulation des bus du Projet de mobilité urbaine et durable du Grand Nokoué. Il s'agit d'une voie actuellement non revêtue, dégradée et difficilement praticable, ce qui limite fortement son utilisation.

Les ministres concernés par le projet accompliront les diligences nécessaires à sa réalisation dans les délais prescrits, conformément au cahier des charges.

#### **II-7. Mesures de soutien de l'Etat aux producteurs pour les prix de cession des engrais au titre de la campagne agricole 2026-2027.**

Au regard de la conjoncture internationale défavorable qui menace la sécurité alimentaire, cette intervention de l'Etat au profit du monde agricole, pour un montant total de 31.875.707.365 francs CFA, vise à assurer la reconduction des niveaux de prix de cession des engrais pratiqués lors de la campagne 2025-2026. Il s'agit de :

- NPK coton : 17.000 FCFA le sac de 50 kg, soit 340 FCFA le kilogramme au lieu de 23.500 FCFA ;
- NPK vivriers : 17.000 FCFA le sac de 50 kg, soit 340 F CFA le kilogramme au lieu de 24.250 FCFA ;
- Urée : 15.000 FCFA le sac de 50 kg, soit 300 FCFA le kilogramme, contre un prix de 19.250 FCFA ;

- KCl : 14.000 FCFA le sac de 50 kg, soit 280 FCFA le kilogramme, contre un prix de 17.250 F CFA ;
- SSP : 14 000 FCFA le sac de 50 kg, soit 280 FCFA le kilogramme.

Il se dégage que l'application des prix réels du marchés serait préjudiciable à la production agricole et constituerait un risque pour l'autosuffisance alimentaire dans notre pays.

C'est pour conjurer une telle situation que les présentes mesures sont prises, à charge pour les ministres concernés d'en assurer la mise en œuvre diligente.

#### **II-8. Homologation des prix de cession des intrants et d'achat de coton graine aux producteurs au titre de la campagne agricole 2026-2027.**

Outre les engrais évoqués supra, les prix de cession des insecticides et herbicides sont homologués ainsi qu'il suit :

- insecticide contre les Jassides (Jacobia Super 350 EC) à 6.615 FCFA le flacon pour le traitement de demi (0.5) hectare ;
- insecticides cotons alternatifs aux pyréthriinoïdes à 3.400 FCFA le flacon pour le traitement de demi (0,5) hectare ;
- binaires acaricides à 3.400 FCFA le flacon pour le traitement de demi (0,5) hectare ;
- binaires aphicides à 3.400 FCFA le flacon pour le traitement de demi (0.5) hectare ;
- herbicides totaux à 3.400 FCFA/litre ;
- herbicides sélectifs de prélevée à 7.400 FCFA/litre ;
- herbicide sélectif précoce Deal 11 OD à 7.000 F CFA/litre ;
- herbicide sélectif précoce Deal Plus 110 OD à 7.500 F CFA/litre.

En ce qui concerne le prix d'achat de coton graine aux producteurs, il s'établit comme suit :

- coton-graine conventionnel 300 FCFA, le kilogramme pour le 1<sup>er</sup> choix et 250 FCFA le kilogramme pour le 2<sup>ème</sup> choix ;
- coton-graine biologique aux producteurs 360 FCFA le kilogramme pour le 1<sup>er</sup> choix et à 310 FCFA le kilogramme pour le 2<sup>ème</sup> choix ;
- fonctions critiques 13 FCFA par kilogramme de coton-graine.

## II-9. Modalités de règlement du litige sur le périmètre foncier de l'hoirie GBETIE MARCOS dans la commune d'Abomey-Calavi.

Face à la complexité de cette affaire aussi bien sur le plan juridique que technique, le Conseil des Ministres avait, pour donner suite à ses décisions du 16 janvier 2019, mis sur pied un pôle d'experts pour procéder à l'actualisation du plan d'état des lieux et d'urbanisation du périmètre concerné dans la perspective d'un règlement définitif, apaisé et équitable.

Depuis lors, lesdits experts se sont investis pour le recensement exhaustif des occupants ou présumés propriétaires de chaque parcelle composant le périmètre en cause, avec les documents de propriété en possession de chacun.

Tenant compte de leurs conclusions objectives, le Conseil a décidé de régler définitivement le litige en déclarant la zone d'utilité publique et en procédant à son expropriation ; puis de restituer chaque parcelle du périmètre aux présumés propriétaires suivant les modalités ci-après :

- maintenir toutes les parcelles nanties d'un titre foncier ainsi que toutes celles déjà bâties en matériaux définitifs ;
- maintenir toutes les parcelles recasées et non litigieuses à leur emplacement sauf pour raison de réajustement ;
- maintenir toutes les parcelles vides non recasées exempt de litige ou de prétentions concurrentes ;
- maintenir les parcelles vides et litigieuses du fait des MARCOS au nom des présumés propriétaires relevés à l'état des lieux ;
- reverser dans le patrimoine de l'Etat les parcelles vides situées dans des zones de bas-fonds ;
- reloger les 15 parcelles identifiées dans les emprises d'équipement et non encore bâties, dans celles reversées au patrimoine de la commune ;
- maintenir les parcelles dont les propriétaires sont jusque-là inconnus au nom des présumés propriétaires relevés à l'état des lieux, tout en définissant un délai raisonnable au-delà duquel le bien sera versé dans le patrimoine de la commune ;
- protéger strictement les zones non constructibles ;
- sécuriser les nouvelles emprises d'équipement restituées.

X

Toutes ces actions permettront d'assurer l'intégrité des propriétés bâties ou non, qui sont dans le périmètre, de conserver et de préserver les concessions et les noyaux familiaux ; puis de sauvegarder les espaces destinés à accueillir les infrastructures sociocommunitaires ainsi que la voirie de desserte, etc.

A l'appui de ces mesures, le Conseil a autorisé la mise en place d'un montant d'indemnisation de l'hoirie GBETIE MARCOS du fait de son expropriation du périmètre foncier concerné, lequel montant servira entre autres à l'indemnisation de personnes ayant acquis des parcelles qui se sont révélées déjà occupées auprès de ladite famille pendant la phase de début d'exécution de la décision de justice.

#### **II-10. Prestation de serment du Président de la République élu.**

Une tradition s'est établie au fil du temps, consistant à faire tenir cette importante cérémonie républicaine dans la ville de Porto-Novo, notamment au stade Charles de Gaulle.

Or, le Conseil des Ministres, en sa séance du 15 octobre 2025, avait décidé d'engager les travaux de réhabilitation dudit stade. Depuis lors, les études y relatives ont duré plus que prévu, de sorte que les travaux de réfection n'ont démarré que tout récemment.

De fait, il sera matériellement impossible d'y organiser ladite cérémonie.

Mais une fois les travaux achevés, ce site retrouvera une splendeur et pourra ultérieurement accueillir de nouveau cet événement.

C'est pourquoi, en raison de cette contrainte, il est retenu que la prestation de serment du Président de la République élu, prévue pour le 24 mai 2026, se tiendra à Cotonou, précisément au palais des Congrès.

#### **III- Rencontres et manifestations internationales.**

Il a été autorisé, sous cette rubrique :

- l'organisation à Cotonou du 15 au 16 mai 2026, des sixièmes journées nationales des cliniques privées du Bénin ; puis la participation de notre pays à la :
- soixante-dix neuvième Assemblée mondiale de la Santé, du 18 au 23 mai 2026, à Genève, en Suisse ;

- 93<sup>ème</sup> session générale de l'Assemblée mondiale des délégués nationaux de l'Organisation mondiale de la Santé animale (OMSA), à Paris, en France, du 18 au 22 mai 2026 ;
- 114<sup>ème</sup> session de la Conférence internationale du Travail (CIT) et autres rencontres à Genève en Suisse, du 1er au 12 juin 2026.

Fait à Cotonou, le 13 mai 2026,

Le Secrétaire Général du Gouvernement,



  
Edouard OUIIN-OURO.